



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} juin 2022
Français
Original : anglais

Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport rend compte des activités menées entre le 21 février et le 20 mai 2022 par la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), en application du mandat défini par le Conseil de sécurité dans sa résolution 350 (1974), puis prorogé par ses résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 2613 (2021).

II. Situation dans la zone d'opérations et activités de la Force

2. Pendant la période considérée, le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne a été dans l'ensemble respecté, malgré plusieurs violations de l'Accord sur le dégagement des forces israéliennes et syriennes de 1974. La situation sur le plan de la sécurité dans la zone d'opérations de la FNUOD est restée généralement instable, des activités militaires ayant continué d'être menées dans les zones de séparation et de limitation, en violation des résolutions du Conseil de sécurité, dont la résolution 2613 (2021).

3. Ne ménageant aucun effort pour maintenir le cessez-le-feu et veiller à ce qu'il soit scrupuleusement respecté, comme le prévoit l'Accord sur le dégagement, la FNUOD signale toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu qu'elle observe. Tous les tirs de part et d'autre de la ligne de cessez-le-feu et le franchissement de cette ligne par des aéronefs, des drones, des véhicules et du personnel militaires ainsi que par des individus constituent des violations de l'Accord. Dans le cadre de ses échanges réguliers avec les deux parties, le commandement de la Force a continué d'exhorter ces dernières à faire preuve de retenue et à éviter toute activité qui pourrait entraîner une dégradation de la situation.

4. Dans la soirée du 22 février, des membres du personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 73 ont aperçu une patrouille des Forces de défense israéliennes, constituée de trois chars de combat et d'une excavatrice, traverser la ligne de cessez-le-feu et effectuer une inspection à l'intérieur de la zone de séparation, à 1 kilomètre au sud-est du poste d'observation. Deux des chars se sont ensuite dirigés vers le nord-ouest. Le troisième char s'est dirigé vers le nord-ouest aux premières heures du matin. Le 23 février, le personnel des Nations Unies présent au poste



d'observation 73 a remarqué que deux chars de combat des Forces de défense israéliennes patrouillaient dans la zone de séparation. Les chars ont ensuite quitté la zone en direction du nord-ouest. Tard le 12 avril, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 73 a vu deux chars de combat des Forces de défense israéliennes traverser la ligne de cessez-le-feu et patrouiller momentanément à l'intérieur de la zone de séparation, à 3 kilomètres du village de Joubbata el-Khachab.

5. Le 23 février, tôt dans la journée, le personnel des Nations Unies présent aux positions 10A, 27, 32 et 60, au camp Ziouani et aux postes d'observation 73 et 51 a observé sept projectiles tirés à partir du secteur alpha (Golan occupé par Israël), à quelque 2 kilomètres à l'ouest du camp Ziouani, qui ont touché les environs de Qouneïtra, dans la zone de séparation. Immédiatement après, le personnel des Nations Unies aux positions 10A, 27, 60 et 68, au point charlie et aux postes d'observation 51 et 73 a vu quatre roquettes tirées à partir du secteur alpha, à environ 1 kilomètre au sud-ouest du poste d'observation 73 des Nations Unies, qui ont touché les environs de Roueïhiné, dans la zone de limitation du secteur bravo, à quelque 150 mètres de la position 68 des Nations Unies. Le personnel des Nations Unies présent sur la position s'est mis à l'abri et y est resté pendant près de deux heures.

6. Le 24 février, le personnel des Nations Unies présent à la position 80 a vu deux avions non identifiés traverser depuis le secteur alpha la ligne de cessez-le-feu au-dessus de la position avant de revenir en direction du secteur alpha. À peu près au même moment, le personnel des Nations Unies a observé deux missiles en vol à proximité de Tell el-Ahma Gharbi, dans la zone de limitation du secteur bravo. La FNUOD n'a pas été en mesure de déterminer le point d'origine des missiles. Le personnel des Nations Unies présent à la position 80 a également vu deux missiles, à quelque 5 kilomètres à l'est de la position, intercepter les deux missiles que le même personnel avait observés en vol. Le même jour, le personnel des Nations Unies présent à la position 68 a remarqué un missile tiré par un avion, depuis le secteur alpha, à une distance de 3 kilomètres à l'ouest de la position en direction du secteur bravo.

7. À six occasions distinctes, le 25 février, les 8, 16, 19 et 21 mars et le 29 avril, le personnel des Nations Unies présent aux postes d'observation 54, 51 et 73 a observé une patrouille des Forces de défense israéliennes tirer des coups de feu d'armes de petit calibre dans la zone de séparation pour éloigner les bergers des environs de la barrière technique israélienne.

8. Tard le 30 mars, le personnel des Nations Unies présent à la position 27 a vu trois membres armés des forces de sécurité syriennes se déplacer d'un point d'observation situé à l'« ancien » hôpital de Qouneïtra, dans la zone de séparation, en direction de la barrière technique israélienne. Puis, le personnel des Nations Unies présent à la position 27 a entendu au moins 15 salves de tirs d'armes légères provenant du point d'observation des forces de sécurité syriennes. Par la suite, les Forces de défense israéliennes ont informé la FNUOD que des individus non identifiés situés dans le secteur bravo avaient tiré à l'arme de petit calibre sur un drone des Forces de défense israéliennes opérant dans le secteur alpha. Les autorités syriennes ont informé la FNUOD que le personnel des forces de sécurité syriennes avait tiré sur des drones qui avaient franchi la ligne de cessez-le-feu pour pénétrer dans la zone de séparation. La FNUOD a assuré la liaison avec les deux parties pour éviter une dégradation de la situation.

9. Le 14 mars et le 3 avril, le personnel des Nations Unies présent à la position 80 a observé un drone venant du secteur alpha franchir la ligne de cessez-le-feu. Au cours de la période considérée, le personnel des Nations Unies en poste à divers endroits a vu, à plusieurs reprises, des drones survoler la zone de séparation. La FNUOD n'a pas été en mesure de déterminer les points d'origine des drones.

10. Le 11 mai, le personnel des Nations Unies présent à la position 10A et au poste d'observation 71 a observé et entendu l'impact de sept explosifs puissants qui se sont abattus sur un poste des forces de sécurité syriennes dans la zone de séparation, à quelque 300 mètres au nord de la position des Nations Unies. À peu près au même moment, le personnel des Nations Unies présent au poste d'observation 73 a vu cinq projectiles tirés depuis le secteur alpha toucher le poste des forces de sécurité syriennes. Vu la proximité des points d'impact des projectiles, le personnel des Nations Unies présent à la position 10A et au poste d'observation 71 s'est mis à l'abri et y est resté pendant environ deux heures. La FNUOD est entrée en contact avec les deux parties pour apaiser la situation.

11. Tôt le 11 mai, le personnel des Nations Unies se trouvant dans le secteur alpha a observé cinq projectiles tirés depuis ce secteur en direction de Jubbata el-Khachab, dans la zone de séparation. À peu près au même moment, le personnel des Nations Unies présent à la position 37 a vu de la fumée à proximité de Jubbata el-Khachab. Une patrouille de la FNUOD a été dépêchée dans le village mais n'a pas pu y constater d'impact de projectile.

12. Des explosions lourdes sporadiques ainsi que des salves de mitrailleuse lourde et des tirs d'armes de petit calibre ont persisté dans la zone de séparation et dans la zone de limitation du secteur bravo. La FNUOD a estimé que cette activité militaire était due à l'explosion contrôlée d'engins non explosés dans le cadre d'opérations de déminage et d'entraînement menées par les forces armées syriennes. Elle a observé que des membres de ces forces, dont certains étaient armés, étaient toujours présents à plusieurs postes de contrôle dans la zone de séparation, en violation de l'Accord sur le dégagement.

13. La présence de systèmes Dôme d'acier, de systèmes d'artillerie et de lance-roquettes multiples dans la zone de limitation du secteur alpha constitue une violation. En effet, l'Accord sur le dégagement précise que la présence de matériel ou de personnel militaire non autorisé dans les zones de séparation et de limitation constitue une violation.

14. La FNUOD a dénoncé auprès des parties toutes les violations de l'Accord sur le dégagement qu'elle avait observées, à savoir les coups de feu tirés en direction et au travers de la zone de séparation et au-delà de la ligne de cessez-le-feu, la présence de matériel et de personnel non autorisés dans les zones de séparation et de limitation et les franchissements de la ligne de cessez-le-feu par les Forces de défense israéliennes et par des drones, ainsi que par des civils venant du secteur bravo. Elle est restée en contact étroit avec les parties pour désamorcer la situation, notamment pendant les périodes de forte tension.

15. Dans une lettre datée du 27 avril adressée à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/355), le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies, Bassam Sabbagh, a informé que « le [mercredi] 27 avril 2022, à 0 h 41, l'armée d'occupation israélienne a mené une attaque aérienne contre certains endroits situés à proximité de la capitale, Damas. Quatre soldats ont été tués et trois autres blessés lors de ces frappes, qui ont également entraîné des pertes matérielles ». Dans une lettre datée du 10 avril (A/76/795-S/2022/304), le Ministre syrien des affaires étrangères et des expatriés de la République arabe syrienne, Fayssal Mekdad, a relayé des informations « au sujet de l'attaque militaire commise le [samedi] 9 avril 2022 vers 18 h 45 par des avions de combat israéliens à partir du nord du Liban. Ils ont visé des secteurs de la région centrale de la Syrie avant d'être pris à partie par la défense aérienne syrienne ». Dans une lettre datée du 16 mai adressée à la Présidente du Conseil de sécurité et à moi-même (S/2022/396), le Représentant permanent de la République arabe syrienne a informé que « le [vendredi] 13 mai 2022 vers 20 h 20, l'armée d'occupation israélienne a perpétré une attaque aérienne au moyen de salves de roquette, tirées depuis la mer Méditerranée, à l'ouest de Banyas, sur certains points de la partie centrale du pays ».

16. La FNUOD a continué d'observer des franchissements quotidiens de la ligne de cessez-le-feu, par des individus non identifiés, depuis le secteur bravo, et a estimé qu'il s'agissait de bergers et d'agriculteurs des environs qui s'occupaient de leur bétail et de chasseurs portant des armes. Les Forces de défense israéliennes ont continué de s'inquiéter vivement des franchissements, affirmant qu'ils représentaient une menace pour la sûreté et la sécurité de ceux de leurs membres qui étaient en service à proximité de la ligne de cessez-le-feu. En mars, les autorités syriennes ont délivré des cartes d'identité aux bergers de certaines communautés locales de Qouneïtra et de Rafid pour leur permettre de se déplacer à proximité de la ligne de cessez-le-feu et pour empêcher la répétition des épisodes de tirs. La FNUOD a assuré la coordination de cette activité avec les deux parties. Elle a continué d'organiser, en collaboration avec les deux parties, la délivrance de cartes d'identité analogues aux bergers de Joubbata el-Khachab, localité qui se trouve à proximité de la ligne de cessez-le-feu.

17. À trois reprises, les 16, 17 et 19 mars, des patrouilles de la FNUOD ont été détachées pour enquêter sur des incidents rapportés par les Forces de défense israéliennes, au cours desquels des individus du secteur bravo auraient endommagé la barrière technique israélienne. Les patrouilles de la FNUOD n'ont pas été en mesure de confirmer les faits. La FNUOD a renforcé ses patrouilles à proximité des lieux des faits présumés pour éviter une dégradation de la situation.

18. Le 8 mars, à la demande des parties, la FNUOD a aidé le Comité international de la Croix-Rouge à arranger le retour de deux étudiants du secteur bravo au secteur alpha, par le point de passage de Qouneïtra.

19. La FNUOD a estimé que les conditions de sécurité dans les parties septentrionale et centrale de sa zone d'opérations dans le secteur bravo s'étaient généralement améliorées mais qu'elles demeuraient précaires dans la partie méridionale : des incidents se seraient produits dans certains endroits situés dans la zone de limitation, y compris le long des itinéraires des patrouilles de la FNUOD, dans la province de Deraa. Des sources publiques ont signalé l'explosion à Nafaha, le 28 février, d'un engin explosif improvisé, qui a provoqué la mort d'un membre des forces de sécurité syriennes, et une autre explosion survenue à Enkhel, le 1^{er} mars, qui a fait quatre blessés parmi les civils. Le 23 avril, des sources publiques ont signalé l'explosion d'un reste explosif de guerre à Tassil, lors de laquelle un enfant a été blessé. Les médias ont fait état d'explosions de véhicules piégés à Kafr Chams le 1^{er} mai et à Rafid le 4 mai, ainsi que de l'assassinat par des éléments armés inconnus d'un ancien membre « réconcilié » d'un groupe armé à Naoua le 19 février, et de deux personnes entre Jassem et Naoua, le 30 mars.

20. La FNUOD a continué d'exécuter son mandat compte tenu des mesures imposées par les autorités israéliennes et syriennes pour endiguer la propagation de la maladie à coronavirus 2019 (COVID-19). Les mesures comprennent toujours la restriction des déplacements du personnel des Nations Unies, ainsi qu'un dépistage et une quarantaine obligatoires après tout passage d'un secteur à l'autre et après tout mouvement transfrontière entre le Liban et la République arabe syrienne. La FNUOD a continué de vacciner son personnel militaire et civil. Six membres du personnel de la FNUOD ont été testés positifs à la COVID-19 et se sont rétablis depuis.

21. Depuis le début de mars 2020, les Forces de défense israéliennes limitent les déplacements que le personnel de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan effectue par la porte alpha au point de passage de Qouneïtra, n'ouvrant le portail qu'au cas par cas. Cela a continué d'entraver les activités opérationnelles et administratives de la mission. La FNUOD a continué de traiter avec les Forces de défense israéliennes pour obtenir qu'elles facilitent le passage de son personnel et de celui du Groupe d'observateurs au Golan au point de passage de Qouneïtra, notamment qu'elles autorisent les membres du personnel des Nations Unies à n'avoir à présenter, pour

passer par la porte alpha, que les documents qu'elle leur délivre, et qu'elles renouent avec les procédures de passage établies. En octobre 2021, les autorités syriennes ont informé la FNUOD qu'elles avaient décidé de revenir aux procédures établies pour faciliter les mouvements du personnel et des fournitures de la Force par la porte bravo au point de passage de Qouneïtra.

22. La FNUOD et les Forces de défense israéliennes ont poursuivi leurs échanges en vue de remédier aux restrictions de circulation et d'accès, depuis le secteur alpha de l'autre côté de la barrière technique israélienne, aux positions des Nations Unies dans la zone de séparation.

23. Le 18 mai, les Forces de défense israéliennes ont facilité la première inspection de la FNUOD depuis mars 2020, effectuée par le Groupe d'observateurs au Golan, des positions militaires dans la zone de limitation du secteur alpha. La FNUOD a poursuivi son dialogue avec les autorités syriennes pour faciliter la reprise, dans un avenir proche, des inspections dans le secteur bravo, à l'issue de la dernière en date, effectuée le 9 août 2021 à l'emplacement des positions des forces armées syriennes dans la partie nord de la zone de limitation.

24. Dans le cadre de la reprise totale de ses activités, la FNUOD a continué de restaurer, de repeindre et de remettre en état les barils servant à délimiter la ligne de cessez-le-feu et la ligne bravo, qui délimitent la zone de séparation ; elle a ainsi restauré 34 barils le long de la ligne de cessez-le-feu et 93 le long de la ligne bravo. Elle a continué à consulter les parties pour ce qui touche à la restauration des barils.

25. Les activités visant le retour progressif de la Force dans le secteur bravo se sont poursuivies, malgré les restrictions imposées aux travaux de construction du fait des mesures prises pour maîtriser la pandémie. La remise en état du poste d'observation 58 est en cours, sa réoccupation par les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan étant prévue pour juin 2022.

26. Les opérations de la FNUOD ont continué d'être soutenues par les observateurs militaires de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve faisant partie du Groupe d'observateurs au Golan, qui sont sous le contrôle opérationnel de la Force et maintiennent neuf postes d'observation fixes situés dans la zone d'opérations de la Force et un poste d'observation temporaire le long de la ligne de cessez-le-feu. Le Groupe a continué de porter son attention sur l'observation fixe constante et la perception de la situation. Les observateurs militaires sont également chargés d'enquêter sur les problèmes qui se posent dans la zone d'opérations de la Force.

27. La FNUOD a maintenu les patrouilles opérationnelles mensuelles qu'elle effectue le long d'itinéraires situés dans les zones de séparation et de limitation ; elle a ainsi mené 1 377 activités opérationnelles en février, 1 529 en mars et 1 419 en avril. Les itinéraires de patrouille de la FNUOD couvrent toute la superficie de la zone de séparation et 70 % de la zone de limitation. Les conditions de sécurité dans la partie centrale de la zone d'opérations et la persistance de l'instabilité dans le secteur sud ont continué de retarder l'ouverture de nouveaux itinéraires de patrouille dans la zone de limitation du secteur bravo.

28. Les déplacements du personnel de la FNUOD au Liban ont été restreints en raison des mesures liées à la COVID-19 et des formalités administratives imposées par les autorités libanaises. La route reliant Beyrouth et Damas par le point de passage de Jdeïdé-Masnaa, qui est une voie de ravitaillement principale pour la Force, est restée ouverte à la circulation des marchandises pendant la période considérée, avec des fermetures intermittentes en raison des intempéries. Elle est aussi devenue, récemment, la route principale pour les troupes de la FNUOD qui se relaient à Beyrouth.

29. La FNUOD a estimé que le personnel des Nations Unies présent dans sa zone d'opérations restait très exposé à la menace des restes explosifs de guerre, notamment les mines et autres engins non explosés, ainsi qu'au danger que constituait la présence possible de cellules dormantes de groupes armés.

30. La FNUOD a continué d'exécuter et d'actualiser ses plans d'urgence aux fins du renforcement et de l'évacuation des positions et postes d'observation dans les secteurs alpha et bravo et a effectué régulièrement des manœuvres et des exercices de simulation et d'entraînement. Des mesures d'atténuation des risques, notamment des mesures de protection de la Force, ont continué d'être prises au niveau des positions et postes d'observation ainsi qu'à la base opérationnelle, située dans le camp Ziouani, et au quartier général de la Force, situé dans le camp Faouar.

31. La FNUOD n'a signalé aucun cas de faute professionnelle. La Force a continué de mettre en œuvre des activités, notamment la formation régulière du personnel en matière de prévention des fautes professionnelles, de respect des règles et de mesures correctives.

32. Au 20 mai, la FNUOD comptait 1 117 militaires, dont 76 soldates de la paix, originaires du Bhoutan (3), des Fidji (150), du Ghana (6), d'Inde (200), d'Irlande (132), du Népal (409), des Pays-Bas (1), de Tchéquie (4) et d'Uruguay (217). En outre, pour s'acquitter de ses tâches, la Force bénéficiait de l'assistance de 79 observateurs militaires, dont 11 femmes, membres du Groupe d'observateurs au Golan.

III. Application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité

33. Dans sa résolution 2613 (2021), le Conseil de sécurité a demandé aux parties concernées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973). Il a décidé de renouveler le mandat de la FNUOD pour une période de six mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973). La recherche d'un règlement pacifique du conflit au Moyen-Orient et, notamment, l'action menée à divers niveaux pour appliquer la résolution 338 (1973), ont fait l'objet du rapport sur la situation au Moyen-Orient (A/76/194), que j'ai présenté à l'Assemblée générale en application de sa résolution 75/24 sur le Golan syrien.

34. Depuis l'interruption des pourparlers de paix indirects en décembre 2008, les négociations entre les parties sont au point mort. J'appelle de mes vœux un règlement pacifique du conflit entre Israël et la République arabe syrienne et une reprise de l'action en faveur d'un règlement global, juste et durable, comme l'a demandé le Conseil de sécurité dans sa résolution 338 (1973) et dans d'autres résolutions sur la question.

IV. Aspects financiers

35. Dans sa résolution 75/303, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir un crédit d'un montant de 61,2 millions de dollars destiné à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022.

36. Au 12 mai 2022, le montant des contributions non acquittées au Compte spécial de la FNUOD s'élevait à 26,9 millions de dollars. À cette même date, le montant total des arriérés de contributions pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix atteignait 2 821,6 millions de dollars.

37. Le remboursement des dépenses afférentes aux contingents et celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents ont été effectués pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2021, conformément au calendrier des versements trimestriels.

V. Observations

38. Alors que la région est en proie à une grande instabilité, je demeure préoccupé par les violations persistantes de l'Accord sur le dégagement des forces constatées durant la période considérée, y compris par les violations du cessez-le-feu qui se sont produites les 23 et 24 février et le 11 mai, et qui ont mis aussi en danger le personnel des Nations Unies. Les Forces de défense israéliennes doivent s'abstenir de tout tir vers la zone de séparation et par-delà la ligne de cessez-le-feu et s'abstenir également de franchir la ligne de cessez-le-feu. Je demeure également préoccupé par la présence persistante des forces armées syriennes dans la zone de séparation. Il ne doit y avoir aucune force ni activité militaire dans la zone de séparation excepté celles de la FNUOD. La présence continue d'armes et de matériel non autorisés dans la zone de limitation dans les secteurs alpha et bravo et le survol de la ligne de cessez-le-feu par des drones constituent une violation de l'Accord. Je demande instamment aux parties à l'Accord de faire preuve de la plus grande retenue et de respecter l'Accord. Je continue d'encourager les membres du Conseil de sécurité à appuyer les efforts visant à sensibiliser les deux parties aux risques d'escalade et à la nécessité de préserver le cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne.

39. Il demeure essentiel que les deux parties restent en contact avec la Force. Toutes les violations de la ligne de cessez-le-feu intensifient les tensions entre les signataires de l'Accord sur le dégagement et compromettent la stabilité dans la zone. Les contacts constants qu'entretient la Force avec les parties aident à désamorcer la situation lorsque les tensions s'aggravent.

40. L'attachement constant d'Israël et de la République arabe syrienne à l'Accord sur le dégagement et leur appui à la présence de la FNUOD demeurent essentiels. La FNUOD continue d'avoir comme priorité un redéploiement complet dans la zone de séparation. Je compte sur le maintien de la coopération des deux parties pour l'aider à reprendre progressivement ses opérations et à réoccuper ses positions dans la zone de séparation, et pour veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter pleinement de son mandat, y compris en menant des inspections dans les deux secteurs. Dans le même temps, les parties doivent continuer d'appuyer le renforcement de la fonction de liaison de la FNUOD.

41. Compte tenu de la persistance inquiétante des violations de l'Accord sur le dégagement et de l'instabilité des conditions de sécurité dans la partie sud de la zone de limitation du secteur bravo, la sûreté et la sécurité du personnel militaire et civil de la FNUOD et du Groupe d'observateurs au Golan donnent particulièrement matière à préoccupation. Il importe donc que le Conseil de sécurité continue d'user de son influence auprès des parties concernées pour que la FNUOD puisse mener ses activités en toute sécurité et agir librement, conformément à l'Accord. Il importe également que les parties continuent de faciliter le déploiement de l'ensemble du personnel de la FNUOD pour qu'elle puisse s'acquitter effectivement de son mandat.

42. Le soutien indéfectible des États Membres et, en particulier, la confiance et l'appui des pays qui fournissent des contingents à la FNUOD demeurent des facteurs clefs qui permettent à la Force de s'acquitter de son mandat. Je suis reconnaissant aux Gouvernements bhoutanais, fidjien, ghanéen, indien, irlandais, néerlandais, népalais, tchèque et uruguayen de leur contribution, de leur engagement, de leur détermination et du professionnalisme à toute épreuve de leurs contingents. Je remercie également les États Membres qui ont fourni des observateurs militaires à l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve.

43. Je suis convaincu que le maintien de la FNUOD dans la région est essentiel. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger pour une période de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, le mandat de la Force. Le Gouvernement syrien a donné son aval à cette prorogation, tout comme le Gouvernement israélien.

44. Pour conclure, je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la Force, le général de corps d'armée Ishwar Hamal, et le personnel militaire et civil affecté à la Force qui sert sous ses ordres ainsi que les observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Golan. Dans des conditions extrêmement difficiles, tous continuent d'exécuter avec efficacité et détermination les importantes tâches que le Conseil de sécurité leur a confiées.

Carte

